



VILLE
de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN
(38330)

N° 10

Nombre de conseillers en exercice	29
présents	24
votants	29
nombre de voix pour	29
nombre de voix contre	00
abstention	00
NPPV	00

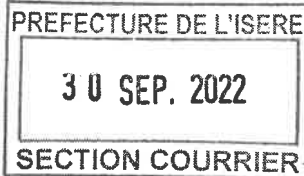
OBJET :

Délégation de l'article
L 2122-22 du Code Général
des Collectivités
Territoriales
en date du 25/05/2020
Modification du point n°4

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture ou
Sous-préfecture
le : 30 septembre 2022

Publié sur le site internet
www.montbonnot.fr
le :



République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Meylan

20220122

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux

le 27 septembre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 septembre 2022

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes MATHIEU, ROLIN, SONJON, LE BARRILLEC - Mrs BOIS, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes BENZA-RAIEVSKI, BRULEBOIS-VIOTTO, CARRÉ, DESPRES, FAVAND, HALLÉ, HEILLIETTE, PARENDEL, SPALANZANI - Mrs BARONI, KLEIN, ISAAC, LEIFFLEN, PERIN, VINTI.

Pouvoirs : Mme CARBONE (pouvoir à Marie-Béatrice MATHIEU) - Mrs BAUSSAND (pouvoir à Catherine FAVAND), COQUET (pouvoir à Gilles FARRUGIA), VIGNON (pouvoir à Roger BOIS), MAFFET (pouvoir à Daniel LEIFFLEN).

Mme Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

Le 25 mai 2020, le conseil municipal a accordé des délégations au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que certains changements ont eu lieu dans la rédaction de l'article L 2122-22 du CGCT, il est proposé de modifier la délibération en conséquence en son point n°4.

Ce dernier est rédigé comme suit :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

La nouvelle rédaction proposée est la suivante :

4° « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de modifier le point 4 comme suit et de donner délégation à monsieur le maire dans ce cadre :

4° « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Ceci en conformité avec la rédaction actuelle de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Précise que les autres délégations consenties lors du conseil du 25 mai 2020 demeurent inchangées et sont donc conservées.

La secrétaire de séance
Marie-Béatrice MATHIEU



Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Dominique BONNET

